

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

4 avril 2023

Objet de la délibération :

DEL2023_027 – Vote des Taux 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Sur proposition de la Commission des finances, fiscalité et vie économique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux 2022 et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 34.49 %
- Taxe foncière (non bâti) 68.48 %
- Taxe d'habitation 14.87 %

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 15 voix Pour et 4 abstentions (Mrs Darrémont, Macquart, Mmes Bouches, Lagorce),
DECIDE :

- D'approuver le maintien des taux d'imposition ci-dessus énoncé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr



Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :